



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- MODALITES D'INSCRIPTION - DE PAIEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018 – 2019

Période de validité du 05 septembre 2018 au 29 août 2019.

ACCUEIL DE LOISIRS des 12 à 17 ans «CENTRE ADOS »

AUCUN ADOLESCENT NE PEUT ETRE ADMIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET ET SIGNE EN RESPECTANT TOUTES LES MODALITES D'INSCRIPTION DE PAIEMENT ET DE FONCTIONNEMENT.

Les parents doivent impérativement fournir par écrit ou par mail, toutes modifications relatives au dossier d'inscription de l'enfant.

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Conditions d'admission : ouvert aux Collégiens et aux ados de moins de 18 ans scolarisés et/ou domiciliés sur Villeneuve Loubet (joindre un justificatif de domicile en cas de non scolarisation sur la commune).

Les dérogations seront sollicitées par courrier auprès de l'adjoint délégué à la jeunesse et seront étudiées au cas par cas.

FONCTIONNEMENT

Périodes et Heures d'ouverture :

Mercredi après-midi (hors vacances scolaires)

12h30 à 18h00 : Accueil des adolescents à partir de 12h30

(Les locaux sont mis à disposition des enfants souhaitant déjeuner sur place jusqu'à 14h) début des activités à 14h00.

Départ échelonné entre 17h00 et 18h00.

Vacances scolaires : 9h00 à 18h00 - Départ échelonné entre 17h00 et 18h00

Lieu d'accueil :

Vacances de Février, Pâques et Toussaint CUB'J – 6 Avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet

Juillet, août (vacances scolaires) Groupe Scolaire Antony Fabre.

Fermé pendant les vacances Noël

Durant les vacances scolaires, les sorties exceptionnelles sont précisées à l'avance et les adolescents sont pris en charge entre 12h00 et 14h00 et devront prévoir leur l'argent de poche ou un pique-nique pour le déjeuner. A l'exception de celles-ci les locaux sont mis à disposition des adolescents souhaitant déjeuner sur place. Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix le cadre réservé aux autorisations parentales.

Les parents acceptent lors de l'inscription ces modalités de fonctionnement. Les animateurs présents dans cette plage horaire permettent aux ados qui le souhaitent de bénéficier des équipements et abris pour déjeuner. Aucune activité n'est assurée pendant ce temps de repas.

L'adolescent n'est pris en charge qu'après avoir répondu présent à l'appel de son nom à 12h30 les mercredis en temps scolaire, à 9h00 et 14h00 durant les vacances scolaires. C'est pourquoi, sauf autorisation écrite et signée par les parents ou le tuteur légal précisant l'heure et le motif, nul adolescent n'a le droit d'accès ou de sortie de l'Accueil de Loisirs « Centre Ados ».

CONDUITES A RESPECTER

Il est strictement Interdit de FUMER. De même, l'apport, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues ou toute autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement INTERDITS.

L'adolescent doit se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement. A ce titre il ne doit jamais échapper à la vigilance des animateurs et par conséquent il lui est formellement interdit de franchir les limites de l'espace d'animation.

Les parents sont responsables de la tenue et du comportement de leur(s) adolescent(s).

Tout accessoire et jeux personnels sont interdits.

Outre les avertissements verbaux pour comportements irrespectueux et/ou disciplinaires, le non-respect des dispositions mentionnées au présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion après avoir entendu le représentant légal de l'adolescent pour :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres adolescents,
- Un manque de respect caractérisé au personnel,
- Des actes violents physiques ou verbaux pouvant entraîner des dégâts matériels ou corporels.

Toute récidive pourra également faire l'objet de la part de la Commune d'une convocation dans le cadre d'une procédure de rappel à l'ordre, tel que prévu par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2015.

Assurances et responsabilités :

Chaque adolescent doit être assuré pour les risques liés aux accueils extra-scolaires.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant. L'attestation d'assurance devra être retranscrite sur le dossier d'inscription de l'adolescent.

La ville de Villeneuve Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels.

Santé :

Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé qui rendrait impossible la pratique d'une activité, via le dossier d'inscription.

En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence. Les parents ou le responsable légal de l'enfant seront immédiatement informés.

Accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les parents s'engagent à signaler lors des inscriptions, toute allergie alimentaire ou régime médical spécifique de leur enfant.

Communication aux familles & Droit à l'Image :

La Commune se réserve le droit de communiquer certaines informations, notamment en cas d'alerte (inondations, évacuations...), par SMS.

Dans le cadre des activités proposées en temps extrascolaire, la commune peut être amenée à photographier votre (vos) enfant(s) en groupe.

Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix le cadre réservé aux autorisations parentales.

En cas de refus, il est impératif de le signaler auprès du Service Jeunesse.

Ce présent règlement sera remis au représentant ou tuteur légal de l'adolescent au moment de l'inscription. Il sera affiché au Centre Ados au même titre que toutes les pièces obligatoires (projet et planning d'activités, diplômes des personnels de l'encadrement...)

Il sera présenté en début de chaque période aux adolescents présents au Centre.

PAIEMENT ET FACTURATION

Facturation des mercredis :

La facture est établie tous les deux mois à la présence.

Il est impératif de respecter le délai de paiement mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement, les familles feront l'objet d'une relance et une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésorier Payeur.

Facturation et inscription pour les vacances :

La facturation se fait à la semaine et L'inscription est validée qu'à réception du paiement sous réserve de places.

Les dates d'ouverture et de clôture pour chaque PERIODE D'INSCRIPTION DES VACANCES sont diffusées sur le site Internet de la municipalité.

 **Le calendrier des vacances et périodes d'inscriptions se trouve à la fin de ce document.**

Modes de paiement :

EN LIGNE via le portail internet Famille : portailfamille.villeneuveloubet.fr.

Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (maximum 300€) contre remise de quittance de versement auprès du Régisseur DU Service Jeunesse (CUB'J) – 6 avenue des Ferrayonnes – 06270 Villeneuve Loubet.

Tarifs : Les tarifs des Accueils de Loisirs sont actualisés et validés tous les ans par Délibération du Conseil Municipal pour chaque nouvelle année scolaire.

Tarifs REDUITS : Un tarif dégressif délibéré en Conseil Municipal fixe le Quotient familial « plancher » et « plafond ».

Convention CAF PRO: la CAF des Alpes Maritimes met à la disposition du régisseur des accueils de Loisirs un service Internet à caractère professionnel lui permettant de consulter votre dossier. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas-là, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier, si vous souhaitez bénéficier d'un tarif dégressif.

Ce présent règlement sera signé par le représentant ou tuteur légal de l'enfant au moment de l'inscription. Il sera disponible sur le site de villeneuveloubet.fr et sera affiché à l'Accueil de Loisirs au même titre que toutes les pièces obligatoires (Projet d'activités, diplômes de l'encadrement...).

VACANCES SCOLAIRES 2018/2019 (Sous réserve de modifications).

Vacances d'Automne 2018 :

Du Lundi 22 Octobre au vendredi 2 Novembre 2018 inclus

Inscriptions : Du Lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018

Vacances de Noël 2018 :

Du Lundi 24 décembre au vendredi 4 janvier inclus

FERME

Vacances d'Hiver 2019 :

Du Lundi 11 Février au vendredi 22 Février 2019 inclus

Inscriptions : Du lundi 14 au vendredi 18 janvier 2019

Vacances de Printemps 2019 :

Du lundi 8 avril au vendredi 19 Avril 2019 inclus

Inscriptions : Du Lundi 11 au vendredi 15 mars 2019

Vacances été 2019 :

Du lundi 8 juillet au Jeudi 29 août 2019 inclus

Inscriptions : Du Lundi 11 juin au 22 juin 2019